

15 Mars 2024

Avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le transfert d'autorisation de gestion de l'EHPAD Antoine-de-Saint- Exupéry à Villejuif (94800)

Date limite du dépôt des candidatures :

15 Mai 2024

Table des matières

1. Qualité et adresse des autorités compétentes.....	3
2. Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt et objectifs.....	3
3. Présentation des éléments du dossier.....	4
4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature.....	4
5. Modalités d'instruction des projets et de critères de sélection.....	4
6. Composition du dépôt de candidature.....	4
7. Calendrier prévisionnel de l'examen des candidatures dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt	5
8. Effectivité du transfert de gestion.....	5
9. Suivi du transfert de gestion par les autorités de tarification et de contrôle (ATC)	5
ANNEXE 1 : Présentation de l'établissement.....	6
I. Caractéristiques de l'établissement.....	6
II. Activité et population accueillie.....	6
III. Ressources humaines	7
IV. Fonctionnement général et actions en cours de l'EHPAD	8
V. Dotation	8
VI. Convention d'habilitation à l'aide sociale avec modulation tarifaire	8
VII. Documents budgétaires et financiers	9
VIII. Contractualisation	9
IX. Travaux et projets d'investissement.....	9
X. Partenariats de proximité et conventions	9
ANNEXE 2 : Cahier des charges	11
I. Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt et objectifs du cahier des charges	11
II. Qualité du repreneur et capacité financière.....	11
III. Présentation des principaux axes du projet d'établissement	12
IV. Engagements du repreneur.....	12
V. Désignation du repreneur et transfert de la gestion	13
ANNEXE 3 : Charte de confidentialité et de non divulgation des informations.....	14
ANNEXE 4 : Critères de sélection à télécharger	16

1. Qualité et adresse des autorités compétentes

Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Délégation Départementale du Val-de-Marne

25 Chemin des Bassins

94 000 CRETEIL

Département du Val-de-Marne

Direction de l'Autonomie – Service de l'Offre Médico-Sociale

Hôtel du Département

94 054 Créteil Cedex

2. Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt et objectifs

L'EHPAD « Antoine de Saint-Exupéry » (*Finess n° 940011398*), situé au 23-29 Rue Guy Môquet à Villejuif, est un établissement de 170 places autorisées réparties comme suit :

- 152 places d'hébergement permanent (dont deux unités de vie protégée de 24 places) ;
- 5 places d'hébergement temporaire ;
- 10 places d'accueil de jour ;
- 3 places d'accueil de nuit.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble de sa capacité.

Le projet de création de l'EHPAD « Antoine de Saint-Exupéry » a été dès l'origine soutenu et porté par l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP).

Ainsi, l'EHPAD est situé sur un terrain de l'AP-HP. L'EHPAD et l'AP-HP sont engagés dans une contractualisation prévoyant l'orientation de patients hospitalisés vers l'EHPAD, et dans un travail de partenariat facilité pour la prise en charge des résidents.

L'AP-HP a confié la gestion du bail à un bailleur social Seqens Solidarités. L'EHPAD « Antoine de Saint-Exupéry » est de fait engagé par une convention présentant les modalités de gestion du bâti, avec Seqens Solidarités.

Aussi, ces conventions devront faire l'objet d'un échange privilégié avec l'AP-HP et Seqens Solidarités.

Suite à trois inspections successives et plusieurs administrations provisoires, les autorités de tarification et de contrôle (ATC), Conseil départemental et Agence régionale de santé, ont prononcé la cessation d'activité de l'EHPAD « Antoine de Saint-Exupéry ». De ce fait, les autorités de tarification et de contrôle ont décidé d'effectuer le transfert d'autorisation de gestion à un nouveau gestionnaire. Dans le cadre de la recherche de repreneur de l'EHPAD « Antoine Saint-Exupéry », une administration provisoire est actuellement en cours depuis le 19 décembre 2023, pour une durée de 6 mois renouvelable.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour but de sélectionner le repreneur de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Antoine de Saint-Exupéry » pour assurer la continuité de l'activité de l'établissement et de garantir un transfert d'autorisation de gestion dans un climat collaboratif et serein. Les ATC dans le cadre de l'AMI, sont amenés à désigner le futur repreneur.

3. Présentation des éléments du dossier

Dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, **les candidats présentent leur dossier** en répondant aux obligations réglementaires du CASF et aux annexes à cet avis :

- annexe 1 : Présentation de l'établissement ;
- annexe 2 : Cahier des charges ;
- annexe 3 : Engagement de confidentialité et de non divulgation des informations ;
- annexe 4 : Critères de sélection.

Ces documents sont consultables et téléchargeables sur les sites internet de l'ARS Ile-de-France <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/> et du Conseil départemental Val-de-Marne <https://www.valdemarne.fr/>

La date de publication sur ces sites vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la **date de clôture fixée au mercredi 15 Mai 2024**.

4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est à adresser par courriel et par courrier, en un seul exemplaire, au plus tard le 15 Mai 2024 à 23h59 auprès de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France (ARS IDF) et du Conseil départemental (CD) du Val-de-Marne aux adresses suivantes :

- da-direction-autonomie@valdemarne.fr
- ars-dd94-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr

Les dossiers de candidatures doivent être déposés à chaque ATC (ARS et Conseil départemental du Val-de-Marne) aux adresses indiquées précédemment. Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne sont pas recevables. Les dossiers incomplets ne sont pas recevables.

5. Modalités d'instruction des projets et de critères de sélection

Les dossiers seront analysés au regard des dispositions du cahier des charges et selon les critères prioritaires indiqués en annexe n°4.

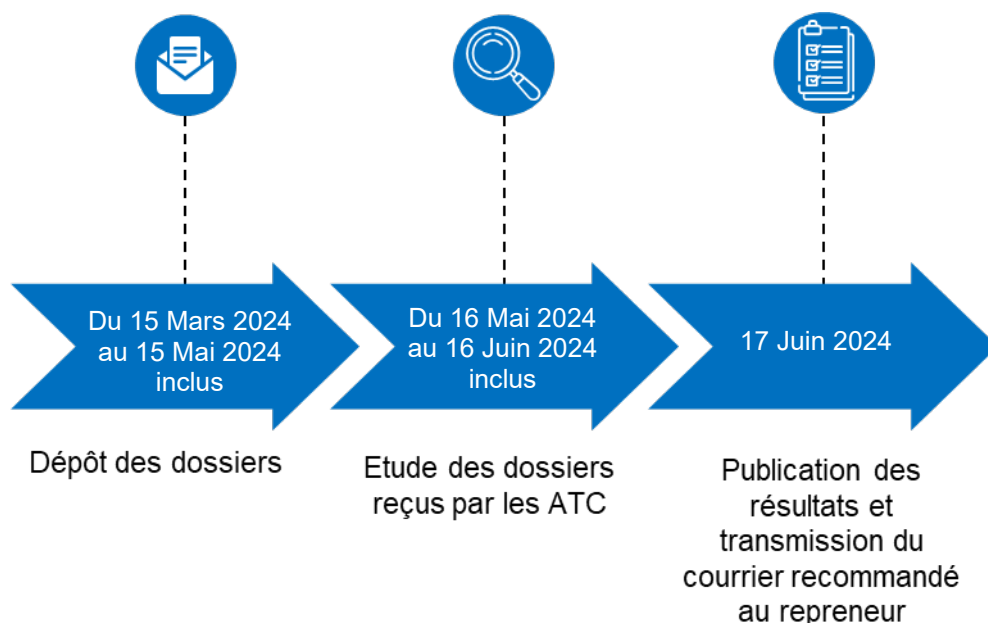
Le candidat retenu se verra notifier, une fois la présente procédure de sélection achevée, le transfert de l'autorisation par arrêté conjoint de l'ARS et du CD.

Les autres candidats seront avertis, par les services de l'ARS ou du CD, et par tout moyen, de leur non sélection.

6. Composition du dépôt de candidature

Afin de justifier d'une expérience dans la gestion d'établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées, et de sa capacité financière à garantir la continuité de l'activité, **le repreneur doit joindre à son dossier de candidature les pièces listées dans l'annexe n°2**.

7. Calendrier prévisionnel de l'examen des candidatures dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt



Les dates d'échéance de dépôt du dossier par le candidat doivent être respectées.

8. Effectivité du transfert de gestion

Une nouvelle administration provisoire a été mise en place selon l'art L. 313-17 du CASF, jusqu'à 6 mois, renouvelable, ou jusqu'à la reprise effective par le repreneur à compter du 19 décembre 2023. La date de reprise effective sera décidée par les ATC afin de permettre une fluidité de fonctionnement de l'EHPAD. Ainsi, un travail en amont avec l'ancien gestionnaire devra être mené afin de garantir la pérennité du service rendu aux usagers et d'assurer la continuité de toutes les prestations associées à l'activité de l'établissement.

Dans le cadre de la désignation du repreneur, les ATC porteront une attention particulière à l'expérience du candidat en matière de gestion d'ESMS et de sa situation financière.

9. Suivi du transfert de gestion par les autorités de tarification et de contrôle (ATC)

A compter du transfert d'autorisation de gestion, il sera demandé au repreneur de transmettre un rapport de suivi à 6 mois et à 1 an. Les modalités du dit rapport seront transmises par les ATC ultérieurement.

ANNEXE 1 : Présentation de l'établissement

EHPAD Antoine de Saint-Exupéry
 23-29 rue Guy Môquet
 94 800 VILLEJUIF
 FINESS : n° 94 001 139 8

I. Caractéristiques de l'établissement

L'EHPAD « Antoine de Saint-Exupéry » est géré par l'Association ARPAVIE, association privée à but non lucratif. Cet établissement récent a été construit à la suite du lancement en 2006 par l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (APHP) d'un appel à projets mené dans le cadre du plan stratégique 2005-2009, prévoyant l'externalisation des lits d'unités de soins de longue durée.

L'établissement a ouvert le 4 décembre 2014 à la suite d'un arrêté conjoint du 22 avril 2008 de création de l'établissement.

Actuellement, le terrain ainsi que les bâtiments de l'EHPAD « Antoine de Saint-Exupéry », font l'objet de baux et se décomposent comme suit :

- Le terrain appartient à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP/HP), une convention de coopération engage l'AP-HP et le gestionnaire de l'EHPAD « Antoine de Saint-Exupéry »
- L'AP-HP a confié à Seqens Solidarités la gestion des bâtis. Ainsi, Le bailleur Seqens Solidarités loue ses bâtiments au gestionnaire de l'EHPAD « Antoine de Saint-Exupéry »

L'ensemble des conventions de gestion de l'EHPAD « Antoine de Saint-Exupéry » peuvent être communiquée sur demande des candidats auprès des ATC.

La capacité globale de l'établissement est de 170 places, répartie comme suit :

- 152 places d'hébergement permanent (dont deux unités de vie protégée de 12 places chacune soit une capacité totale de 24 places);
- 5 places d'hébergement temporaire ;
- 10 places d'accueil de jour. Ces places d'accueil de jour sont autorisées mais ne sont pas installées à ce jour ;
- 3 places d'accueil de nuit. Ces places d'accueil de nuit ne sont pas installées à ce jour.

II. Activité et population accueillie

157 places (HP+HT)	2020	2021	2022	2023
Taux occupation	67,47 %	65,26 %	92,48 %	80%

Source : ERRD 2020, 2021 et 2022 ainsi que les données transmises par l'administrateur provisoire pour 2023.

La répartition des résidents par niveau de dépendance est la suivante :

GIR	2020	2021	2022	2023
GIR 1	18	11	11	16
GIR 2	55	59	59	66
GIR 3	28	18	18	20
GIR 4	39	18	18	19
GIR 5	2	1	1	6
GIR 6	0	2	2	0
TOTAL	142	109	109	127

Source : Procès-verbal des GMP validés par le CD pour les années 2020,2021, 2022 et 2023.

Le GIR moyen pondéré (GMP) est de 741,1 (validé en 2023). Le PATHOS moyen pondéré (PMP) est de 202 (validé en juin 2018).

Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement présents dans l'établissement le 31/12/2023 est de 48 résidents. (Source : Administration provisoire, Décembre 2023).

III. Ressources humaines

Personnel	ETP pourvus	ETP à pourvoir
Directeur	0	1
Directrice adjointe	1	0
Assistante de gestion	1	0
Agents d'accueil	2	0
Responsable hôtelière	1	0
Référente hôtelière	1	0
ASH	7	0
Responsable maintenance	1	0
Agent technique	1	0
Responsable animation	1	0
AMP-AS-ASG-AES	28	5
ADV-AVS	20	6
Cadre de santé/IDEC	2	0
IDE	6	1
Médecin coordinateur	0	0,8
Médecins prescripteurs	1	0
Psychologue	1	0
Psychomotricienne	1	0
TOTAL	75	13,80

Source : Administration provisoire, Mars 2024

L'établissement est adhérent à la convention collective CCN 1951.

IV. Fonctionnement général et actions en cours de l'EHPAD

Le logiciel de soins utilisé par les professionnels de l'EHPAD est IMAGO.

S'agissant de l'organisation de travail, l'administration provisoire a déjà permis de mettre en place plusieurs axes, il restera au repreneur d'assurer la mise en place des actions suivantes en complément de l'activité quotidienne de pilotage de l'établissement :

- Améliorer le ratio Aides-Soignants/Auxiliaires de vie, notamment par la montée en compétence des professionnels
 - Assurer la jonction entre les équipes de nuit et les équipes de jour. Un audit des organisations du travail a été fait. Des adaptations sont nécessaires notamment sur l'organisation et le temps de travail, le flux d'informations et la communication.
- Poursuivre le développement des partenariats extérieurs, notamment hospitaliers.

V. Dotation

L'établissement bénéficie du tarif partiel sans PUI.

- **Dotation soins 2023** : Le montant de la dotations soins 2023 s'élève pour 2023 à 2 929 712,94€ avec les crédits nos reductibles et les mesures nouvelles. Le montant de la dotations soins reductible allouée s'élève pour 2024 à 2 724 614,54€.
- **Prix de journée et forfait dépendance 2023** : le forfait global dépendance 2023 s'élève à 1 160 127,48 € hors produits complémentaires exceptionnels, dont 380 308,92 € à la charge du Département du Val-de-Marne ; les tarifs journaliers dépendance fixés au 1er janvier 2023 sont les suivants :

GIR	Tarif dépendance
GIR 1-2	23,82 €
GIR 3-4	15,12 €
GIR 5-6	6,41 €

- **Prix de journée hébergement 2023** : le tarif journalier hébergement fixé au 1^{er} janvier 2023 est de 75,93 €.

Les tarifs dépendance et hébergement 2023 s'appliquent jusqu'à la prochaine notification du forfait global dépendance et des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à la dépendance pour l'année 2024.

VI. Convention d'habilitation à l'aide sociale avec modulation tarifaire

L'EHPAD « Antoine de Saint-Exupéry » restera totalement habilité à l'aide sociale conformément aux conditions fixées par l'article L. 313-6 du CASF.

Cependant, cet établissement pourrait intégrer un dispositif de convention d'habilitation à l'aide sociale avec modulation tarifaire. Conformément, à l'article L.342-3-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les établissements accueillant, depuis au moins 3 ans, moins de 50 % de personnes à l'aide sociale, peuvent solliciter la signature d'une convention pour définir les modalités de fixation des tarifs hébergement. Le taux de tarif libre encadré peut être retenu par le futur gestionnaire dans la limite de 15% du tarif de l'aide sociale. L'EHPAD « Antoine de Saint-Exupéry » entrant dans le cadre précité pourra ainsi en bénéficier.

Les modalités de mise en place de ce dispositif devront faire l'objet d'un échange avec le Conseil

Département du Val-de-Marne. A la suite de ces échanges, une convention pourra être établie.

VII. Documents budgétaires et financiers

Des documents budgétaires et financiers actualisés pourront être communiqués uniquement aux candidats au présent AMI sur demande écrite auprès des ATC et en complétant l'annexe n°3.

VIII. Contractualisation

Des réunions de travail entre l'Association ARPAVIE, l'ARS et le Département du Val-de-Marne ont été engagées, mais aucun contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens n'a été signé avec les ATC à ce stade. Le repreneur a pour mission d'engager en 2024 des négociations en vue de la conclusion d'un CPOM avec les ATC, conformément à l'arrêté de programmation qui sera publié prochainement.

IX. Travaux et projets d'investissement

Les travaux et investissements prévus pour cet établissement portent sur la rénovation et l'entretien du bâtiment.

Des échanges devront être initiés avec le bailleur concernant lesdits travaux.

La liste exhaustive des travaux et investissements peut être communiquée sur demande écrite des candidats auprès des ATC.

X. Partenariats de proximité et conventions

L'EHPAD « Antoine de Saint-Exupéry » se situe en face de l'Hôpital Paul Brousse, avec qui, une convention de partenariat a été signée.

Concernant le domaine hospitalier, d'autres partenariats sont également effectifs notamment avec :

- L'équipe mobile psychiatrique personnes âgées de l'Hôpital Paul Guiraud
- L'hôpital Paul Guiraud
- L'HAD AP-HP
- Onco 94
- L'équipe mobile hygiène de l'hôpital Paul brousse
- L'équipe mobile gériatrique de l'hôpital du Kremlin Bicêtre

D'autres partenariats professionnels existent avec la pharmacie, des kinésithérapeutes, Toktok doc (bucco-dentaire et auditif), SOS oxygène, Siel bleu et Petits Frères des Pauvres.

Différents prestataires dont la liste figure ci-dessous, interviennent au sein de la structure :

Restauration	RESTALLIANCE
Linge plat	KALHYGE
Tenues professionnelles	KALHYGE
Entretien des locaux	INTERNE
Collecte DASRI	ELIS
Collecte des déchets ménagers	VEOLIA
Plombier	TELHO ADDUTEC

Electricien	STEGI BALAZUC
Téléphonie	COPWELL
Ascenseur	ILEX
Chauffagiste /climatisation	IDEX
Entretien des fontaines à eau	WATERLOGIC
Eau	VEOLIA
Sécurité incendie	AVISS
Matériels/Dispositifs médicaux	HARTMANN/ BASTIDE
Produits pour l'incontinence	HARTMANN
Produits d'entretien	PLG

Source : Administration provisoire, Décembre 2023

ANNEXE 2 : Cahier des charges

I. Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt et objectifs du cahier des charges

Suite aux dysfonctionnements constatés lors des trois inspections de l'EHPAD « Antoine de Saint-Exupéry » et afin de sélectionner un repreneur, la directrice générale de l'ARS IDF et le Président du Département du Val-de-Marne ont mis en place une administration provisoire renouvelable à compter du 19 décembre 2023 en application de l'article L. 313-17 du CASF au sein de l'établissement.

La sélection du repreneur repose sur la qualité de réponses du candidat au regard de ce présent cahier des charges.

Ce cahier des charges, a, pour objectif de sélectionner les candidats qui sont en capacité de :

- assurer la continuité de prise en charge des résidents ;
- restructurer l'établissement au regard des constats établis par les autorités tarifaires et par l'administration provisoire ;
- répondre aux besoins médico-sociaux du territoire.

Ce cahier des charges fixe les caractéristiques attendues dans les projets des candidats pour le transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Antoine de Saint-Exupéry ».

Afin de leur permettre d'appréhender les réalités et besoins de l'établissement, les autorités de tarification et de contrôle pourront transmettre les documents suivants en format numérique aux candidats, après réception d'une lettre écrite de demande d'accès aux documents et de leur accord de confidentialité signé (cf. annexe 3) :

- Arrêtés d'autorisation ;
- Derniers ERRD 2021 et 2022 et EPRD 2022 et 2023 ;
- Bilan financier ;
- Rapports d'activité ;
- Etat des emprunts non échus par rapport à l'obligation éventuelle de remboursement de celui souscrit ;
- Le bail locatif notamment la convention cadre et la convention d'application de gestion ;
- La convention de coopération avec l'AP-HP ;
- La liste des investissements et travaux à prévoir ;
- Convention APL ;
- Principaux constats issus des rapports de l'administrateur provisoire ;
- Modèle de convention d'habilitation à l'aide sociale avec modulation tarifaire ;

II. Qualité du repreneur et capacité financière

Le repreneur doit justifier d'une expérience dans la gestion d'établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées, et de sa capacité financière à garantir la continuité de l'activité.

Pour ce faire, il doit joindre à son dossier de candidature les pièces suivantes :

Présentation du candidat et organisation de sa gouvernance

1. Statuts de l'organisme gestionnaire déposés en préfecture ;
2. Composition du conseil d'administration ;
3. Nombre et catégories des établissements gérés, ainsi que leur répartition géographique ;
4. Si le candidat dispose d'un siège social, répartition des compétences entre le siège et les établissements ;
5. Nombre d'ETP groupe ;

6. Organigramme des structures de gouvernance (incluant CA, commissions, direction générale et directions adjointes) ;
7. Document unique de délégation entre le CA et le directeur général ou directeur ;
8. Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
9. Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du CASF.

Documents budgétaires et comptables (modèle ERRD)

1. Comptes de résultat consolidés des trois derniers exercices ;
2. Bilans consolidés des trois derniers exercices ;
3. Ratios consolidés ;
4. Attestation de compte à jour URSSAF ;
5. Attestation fiscale de compte à jour.

III. Présentation des principaux axes du projet d'établissement

Le candidat doit développer dans une note les points essentiels de son futur projet d'établissement. Cette note a pour objet de décrire un projet global d'organisation et de fonctionnement qui aborde notamment les points suivants :

1. Organigramme et effectifs prévisionnels (en référence aux annexes TER ERRD)
2. Répartition des tâches de gestion (RH, paye, budgétaire, trésorerie...) entre la direction locale de l'établissement et l'entité gestionnaire (notamment en cas d'existence d'un siège social) ; le candidat indiquera, le cas échéant, les frais de siège prévisionnels envisagés pour l'EHPAD « Antoine de Saint-Exupéry » (quote-part et prestations envisagées)
3. Organisation des temps de travail
4. Convention collective appliquée (voir paragraphe III annexe 1.)
5. Modalités d'organisation et de fonctionnement en faveur du projet de vie individuel des résidents
6. Adaptation des outils de la loi 2002-2 au sein de l'établissement
7. Modalités de gestion envisagées concernant la cuisine et le circuit du linge (externalisation ou traitement sur place, liaison froide ou chaude si externalisation, mutualisations...)
8. Projet d'animation adapté à la population accueillie (et spécifiquement pour personnes atteintes de maladies neurodégénératives), relations avec les familles et associations de bénévoles
9. Projet spécifique de l'accueil de jour et de l'accueil de nuit
10. Qualité du projet de soins et organisation des collaborations avec le corps médical
11. Circuit du médicament
12. Dispositif d'accompagnement des personnes en fin de vie
13. Principes de gestion de la liste d'attente ; partenariats envisagés avec les EHPAD et services du territoire
14. Plan d'actions de l'entretien du bâtiment
15. Partenariats : coopération avec d'autres acteurs du territoire dont les Espaces Autonomie, les DAC, l'hôpital de référence, la filière gériatrique, les HAD....
16. Perspectives d'évolution en termes d'accueil du public : niveau de dépendance (répartition par GIR), charge en soins, personnes désorientées ou déambulantes, personnes atteintes de pathologies psychiatriques...

IV. Engagements du repreneur

Le repreneur s'engage à :

1. garantir la continuité et la qualité de l'accueil des résidents, conformément aux dispositions du

CASF, et aux bonnes pratiques de prise en charge. Il veille notamment à la mise en œuvre de l'ensemble des outils et documents issus de la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, à la personnalisation des prises en charge. Il engage également, en lien avec les autorités de tarification et de contrôle, un travail de concertation dans l'objectif de signer un CPOM pour l'établissement. Le repreneur veille à répondre prioritairement au besoin d'accueil des populations du territoire, en articulation avec les collectivités territoriales, les structures sanitaires et les acteurs sociaux et médico-sociaux ;

2. pérenniser l'habilitation à l'aide sociale de l'ensemble des places de l'établissement, dans les conditions décrites par le règlement départemental d'aide sociale du département du Val-de-Marne ;
3. reprendre les personnels de l'EHPAD « Antoine de Saint-Exupéry » dans le cadre des dispositions des articles L 1224-1 et L 1224-2-1° du code du travail ;
 - S'agissant d'un établissement adhérent à la CCN 51, les candidats de cet AMI ayant la même convention collective seront privilégiés.
 - Les candidats ne disposant pas de cette convention et souhaitant déposer leur candidature devront mettre un accent particulier sur le dialogue social envisagé.
4. présenter un **projet de budget** cohérent avec les données financières présentées dans le point V. de l'annexe 1 . L'ERRD 2022 de l'établissement pourra être communiqué autant que de besoin aux candidats pour ce faire ;
5. maintenir l'activité sur le territoire de la commune de Villejuif sauf accord contraire express des autorités de tarification et de contrôle ;
6. maintenir une convention de coopération et de location entre le preneur et respectivement l'AP-HP et Seqens Solidarités.

V. Désignation du repreneur et transfert de la gestion

Il est prévu une coordination entre l'administrateur provisoire, le repreneur et les ATC, en lien avec l'Association Arpavie.

Les résultats du présent AMI seront publiés sur les sites internet des ATC et communiqués au repreneur et aux candidats non retenus.



ANNEXE 3 : Charte de confidentialité et de non divulgation des informations

Charte de confidentialité et de non divulgation des informations

Je soussigné (e),représentant de la personne morale ou physique désignée ci-après :

Nom :
Fonction :
Dénomination sociale :
Forme juridique :
Adresse :

LE BENEFICIAIRE, accepte et reconnaît que tous les droits relatifs à l'**INFORMATION** divulguée et communiquée dans le cadre de la reprise de l'autorisation de l'EHPAD « Antoine de Saint-Exupéry » (FINESS : 940011398), par les autorités de tarification et de contrôle, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Conseil départemental du Val-de-Marne, appartiennent en tant qu'entière et seule propriété de l'EHPAD « Antoine de Saint-Exupéry », **LE CONCEDANT**.

L'**INFORMATION** désigne, au sens de la présente charte de confidentialité, toute information communiquée au **BENEFICIAIRE** dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt visant à la reprise de l'autorisation de l'EHPAD « Antoine de Saint-Exupéry » (FINESS : 940011398) et notamment les informations énumérées à l'ANNEXE 1 dudit appel à manifestation d'intérêt et l'ensemble des documents complémentaires pouvant être transmis au **BENEFICIAIRE**.

LE BENEFICIAIRE accepte de considérer l'**INFORMATION** comme confidentielle.

LE BENEFICIAIRE s'engage à ne pas divulguer l'**INFORMATION**.

LE BENEFICIAIRE reconnaît que les données écrites sont et resteront la propriété du **CONCEDANT** et que de telles données écrites ne peuvent être copiées ou reproduites sans l'autorisation écrite expresse et préalable de ce dernier.

LE BENEFICIAIRE s'engage à apporter à l'**INFORMATION** tous les soins nécessaires et au minimum ceux appliqués à ses propres informations ayant une importance équivalente, de manière à éviter une publication, une divulgation non-autorisée de l'**INFORMATION**, ou un usage de celle-ci autre que le cadre de la reprise de l'EHPAD « Antoine de Saint-Exupéry ».

LE BENEFICIAIRE s'engage, dans l'hypothèse où il s'avère indispensable de divulguer à des tiers l'information ou une partie de l'information, à demander au **CONCEDANT** une autorisation écrite préalable mentionnant les Tiers concernés et l'information à divulguer.

Une information ne bénéficie pas de la protection conférée par le présent « **ENGAGEMENT** » si à la date de celui-ci, cette information était déjà :

- obtenue licitement par le **BENEFICIAIRE** d'une partie tierce ;
- disponible publiquement autrement que du fait de la faute ou de la négligence du **BENEFICIAIRE**.

LE BENEFICIAIRE n'est pas tenu de solliciter l'autorisation écrite susmentionnée lorsque la demande de divulgation émane d'une autorité publique conformément à une obligation légale pour l'exercice de ses fonctions (autorités judiciaires, autorités fiscales et douanières, cellules d'enquête financière, autorités administratives indépendantes...).

LE BENEFICIAIRE s'engage à informer l'ARS et le Conseil départemental sans délai et par écrit (voie postale et par mail) de tout événement pouvant survenir.

Si une quelconque partie de l'**INFORMATION** tombe dans une des exceptions mentionnées ci-dessus, l'**INFORMATION** restante continuera à bénéficier de la protection du présent engagement.

La communication de l'**INFORMATION** par l'ARS et le Conseil départemental au **BENEFICIAIRE** n'implique aucun droit de cession de quelconque droit de Propriété Intellectuelle, ou de cession d'office de l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « Antoine de Saint-Exupéry ».

Cet engagement de confidentialité reste en vigueur pendant toute la durée de recherche d'un repreneur de l'établissement effectif, sans limitation de durée après la fin du transfert d'autorisation, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère confidentiel.

Cet engagement s'applique au **BENEFICIAIRE** susmentionné et à ses partenaires directement ou indirectement, impliqués dans la démarche de recherche d'un nouveau gestionnaire.

Cet engagement doit être interprété et appliqué selon les lois et les règlements français. Tout litige concernant cet engagement, sans règlement préalable à l'amiable, sera porté devant les juridictions compétentes.

L'accord de confidentialité une fois signé, prévaut sur toute clause de conditions générales.

Fait à, le

Le BENEFICIAIRE :

Nom : Prénom Fonction :

Signature :

[ANNEXE 4 : Critères de sélection à télécharger](#)